



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : ACCORD-CADRE POUR  
L'ORGANISATION DE SEJOURS D'ETE 2019-  
2020 POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS  
VINCENNOIS - LOT N°4 SEJOUR DE  
DECOUVERTE D'UN PAYS PASSE AVEC  
L'ASSOCIATION REGARDS.**

**DÉCISION N° AU-18-358  
EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2018**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°4928 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Didier DENHEZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et Profil Acheteur le 7 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 2 octobre 2018 d'attribuer l'accord-cadre pour l'organisation de séjours d'été 2019-2020 pour les enfants et adolescents Vincennois - lot n°4 séjour de découverte d'un pays à l'association REGARDS ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec l'association REGARDS, sise, 118, avenue Aristide Briand, 92120 MONTRouGE, représentée par Madame Léa KUBAT, Responsable des marchés publics, l'accord-cadre pour l'organisation de séjours d'été 2019-2020 pour les enfants et adolescents Vincennois – lot n°4 séjour de découverte d'un pays.

Les prestations du lot n°4 séjour de découverte d'un pays, donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande en quantité minimum de 10 enfants et maximums de 25 enfants par an.

Les prix des séjours applicables sont ceux figurant au bordereau des prix.

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an et est reconductible de manière tacite une fois, sans que sa durée maximale n'excède deux ans.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
l'Adjoint au maire Chargé de la jeunesse et de la  
santé,

***Signé***

**Didier DENHEZ**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20181116-lmc1H5786H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 16/11/2018  
Date de Publication : 16/11/2018